

PACTE DE BERLIN POUR LA NATURE EN MILIEU URBAIN

Nous, villes, collectivités locales et régionales, nous engageons dans un Pacte pour l'avenir de l'humanité, de la nature urbaine et de la biodiversité, base du bien-être et de la santé de nos citoyens.

Nous reconnaissons que la **perte alarmante de biodiversité** constitue une menace imminente pour notre environnement urbain, nos infrastructures, nos chaînes de valeur, nos économies, ainsi que pour la santé et le bien-être de l'homme. Pour susciter le changement nécessaire à l'échelle mondiale, il faut **prendre des mesures immédiates, inspirantes et audacieuses au niveau local**. Les villes, ainsi que les autorités locales et régionales, jouent déjà un rôle clé à l'échelle locale et sont particulièrement bien placées pour **renforcer les mesures visant à inverser la perte de biodiversité et à promouvoir la nature en milieu urbain**.



Nous soulignons en outre que les crises de la biodiversité et du climat et leurs implications pour la santé humaine sont profondément liées et doivent être abordées de manière intégrée, comme le préconise le présent pacte. Nous désignons les solutions fondées sur la nature et axées sur la biodiversité et le bien-être humain comme un élément clé pour relever ces défis.

Nous reconnaissons que les villes représentent un écosystème unique, fondamental pour notre santé et notre bien-être, que nous protégeons, façonnons et apprécions. Des écosystèmes urbains fonctionnels contribuent à purifier l'air et l'eau, à refroidir les îlots de chaleur urbains, à héberger la biodiversité et à soutenir notre santé et notre bien-être (PNUE 2024).¹

Conscients de l'ampleur du défi et de l'urgence à lutter contre les crises imbriquées de la biodiversité et du climat, nous comprenons que parvenir à une harmonie entre les actions visant à protéger le bien-être des êtres humains, des animaux et des espaces verts n'est pas facile, mais nécessaire.

Nous reconnaissons que les approches intégrées de la gestion de la biodiversité offrent de grandes possibilités aux hommes et à la nature de prospérer ensemble et d'exister en cohésion. Nous saluons et approuvons donc de telles approches de la nature, de sa conservation et de sa restauration, adaptées aux conditions locales et biogéographiques.

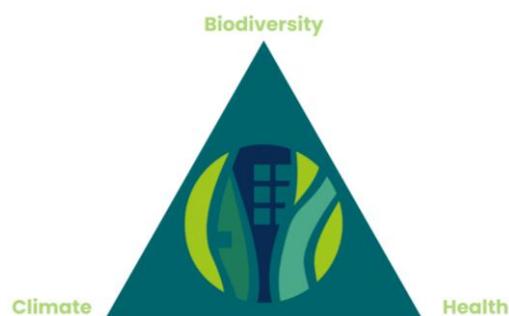
Notre engagement en faveur de la coopération mondiale et de la CDB des Nations unies

Nous sommes conscients de l'impact des actions locales et infranationales, et nous assumons donc la responsabilité de protéger la biodiversité et d'améliorer la nature en milieu urbain en prenant la tête d'une

¹ <https://www.unep.org/topics/cities/cities-nature/nature-cities>

action transformatrice visant à garantir des villes vivables, saines, riches en biodiversité, intelligentes sur le plan climatique et justes.

Nous contribuerons ainsi, par nos efforts collectifs, aux objectifs définis par les parties lors de la quinzième conférence des parties à la convention des Nations unies sur la diversité biologique (CDB COP 15) et nous accélérerons leur mise en œuvre en vue d'un avenir durable pour nous et les générations futures. À cette fin, nous ferons part de nos progrès au processus de la CDB des Nations unies.



Le **Pacte de Berlin pour la nature en milieu urbain (ci-après dénommé "Pacte")** vise à stopper et à inverser la perte de biodiversité afin de mettre la nature sur la voie de la régénération au profit des populations et de la planète dans les villes du monde entier d'ici à 2030. Il s'appuie sur la [déclaration d'Édimbourg de 2020](#) et l'[engagement de Montréal de 2022](#), et se concentre sur la mise en œuvre du [cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal](#) (GBF) et du [plan d'actions renouvelé par les gouvernements infranationaux, les villes et les autres autorités locales pour la biodiversité \(2023-2030\)](#).



Les actions clés du pacte vont dans le sens de la déclaration d'Édimbourg et de l'engagement de Montréal. Nous intégrerons verticalement et horizontalement ces actions dans les objectifs nationaux et/ou régionaux applicables à nos villes et à nos collectivités locales et régionales.

Respectant les nombreux réseaux et alliances locaux, régionaux et mondiaux, ainsi que les engagements pris, qui sont la clé du succès, nous voulons former un réseau pour la mise en œuvre, partager les bonnes pratiques et les expériences, discuter des défis et des solutions pour les surmonter, et apprendre les uns des autres dans le cadre d'un dialogue multidirectionnel entre les villes.

La ville de Berlin s'engage à mettre en place et à piloter le secrétariat du pacte. Chaque ville signataire désignera une personne responsable qui sera le point de contact pour la mise en œuvre du pacte.

Principes de mise en œuvre

Nous, les signataires du Pacte, ouvrirons la voie vers un siècle urbain favorable à la nature et nous engageons à respecter les principes suivants pour la mise en œuvre d'actions clés inspirantes d'ici à 2030.

(1) Engagement dans l'action et ambition

Nous nous engageons à protéger, préserver et restaurer la biodiversité dans nos villes au sein des zones cibles du pacte. Pour ce faire, nous **mettrons en œuvre des actions, des projets et des processus ciblés et visibles jusqu'en 2030, qui visent à atteindre les objectifs fixés ou, du moins, à garantir que les conditions et les mesures nécessaires à leur réalisation soient mises en place**. Les actions visant à atteindre les objectifs sont nouvelles, innovantes et ambitieuses afin d'améliorer la biodiversité en zone urbaine. L'accent est mis sur l'utilisation de **solutions fondées sur la nature**², qui permettent de relever les défis en matière de biodiversité, mais qui offrent également des avantages pour l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, ainsi que pour la santé et le bien-être de l'homme.

Nous agirons en tant que pionniers et multiplicateurs et nous **nous engagerons à atteindre le niveau d'ambition le plus élevé possible** pour tout objectif donné dans le cadre de nos **juridictions**. Pour signifier et célébrer l'engagement à agir, nous veillerons à ce que le pacte soit **signé par le Maire** et nous assurerons de sa visibilité.

Nous considérons le Pacte comme une **alliance de mise en œuvre** entre des villes engagées dans le monde entier.

(2) S'aligner sur les cadres politiques, de gouvernance, de financement et les améliorer

Nous **alignerons les objectifs du Pacte sur les cadres politiques locaux, régionaux et nationaux** et créerons des structures de soutien en matière de politique, de gouvernance, et de financement afin de mettre en œuvre les objectifs du Pacte et de protéger, promouvoir et restaurer la biodiversité dans nos villes. Nous nous engagerons à travailler avec le niveau local pertinent dans notre territoire, de l'intercommunalité aux Conseils régionaux, afin d'atteindre les objectifs du Pacte à l'échelle la plus pertinente, en tenant compte de nos conditions et contraintes locales.

Plus précisément, nous développerons ou mettrons à jour les **politiques pertinentes qui soutiennent la biodiversité en milieu urbain et les infrastructures vertes** qui intègrent et généralisent les solutions fondées sur la nature en tant que priorité clé dans les services municipaux, l'urbanisme, le secteur privé et les entreprises pour accroître la résilience économique dans nos villes et nos régions.

Nous intensifierons les **échanges et la coordination** entre les départements et les secteurs **au sein de l'administration municipale** afin d'intégrer et de mettre en œuvre les objectifs. Nous nous engagerons à proposer des **incitations efficaces** pour garantir des résultats positifs, tels que des programmes de

² Nous appliquons les principes de l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement de l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement aux solutions fondées sur la nature (mars 2022) : Les solutions fondées sur la nature sont "des actions visant à protéger, conserver, restaurer, utiliser durablement et gérer les écosystèmes terrestres, d'eau douce, côtiers et marins naturels ou modifiés, qui répondent aux défis sociaux, économiques et environnementaux de manière efficace et adaptative, tout en assurant simultanément le bien-être humain, les services écosystémiques et la résilience, ainsi que les avantages de la biodiversité". Pour plus d'informations : [PNUE UICN](#)

financement public pour les initiatives locales ou les partenariats public-privé. En outre, les **marchés publics** seront utilisés pour promouvoir et mettre en œuvre les objectifs lorsque cela s'avérera utile.

(3) Mise en œuvre progressive du plan d'action du pacte avec des objectifs SMART

Nous sélectionnerons au moins 15 des 28 [objectifs](#) SMART en fonction de notre situation, de nos priorités et de nos capacités respectives, et nous tracerons la voie à suivre pour atteindre ces objectifs d'ici à 2030. Nous déterminerons comment rendre opérationnels les engagements du pacte, en tenant compte des conditions et des cadres locaux, en définissant des étapes de mise en œuvre spécifiques, mesurables, réalisables, pertinentes et limitées dans le temps (SMART) à l'aide d'un **plan d'actions** pratique. Le plan d'actions définira clairement la situation actuelle (référence : 2020) et les objectifs sélectionnés. Il identifiera les **actions pertinentes**, la **mise en œuvre technique**, les **acteurs responsables**, les **échéances** et les **ressources allouées**, y compris les modalités d'évaluation, afin d'atteindre les objectifs fixés **d'ici à 2030**. Nous élaborerons notre plan d'actions comme convenu **dans un délai d'un an à compter de la signature**.

À la fin de l'année 2030, nous ferons le point sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du pacte, en vue d'augmenter éventuellement le nombre d'objectifs dans chaque ville. Nous discuterons également ensemble de la manière de faire avancer le pacte après 2030, afin de garantir que les actions en faveur de la biodiversité se poursuivent et restent une priorité.

(4) Une co-crédation équitale et juste avec les initiatives locales et les parties prenantes

La mise en œuvre des objectifs du pacte doit favoriser l'**égalité et la justice environnementales** en accordant une attention particulière aux besoins des groupes et communautés défavorisés, vulnérables et marginalisés, y compris les groupes autochtones et locaux. L'égalité et la justice environnementales impliquent l'égalité d'accès aux espaces verts urbains et à la biodiversité, ainsi qu'à l'éducation, à l'information et aux possibilités d'engagement.

Nous encouragerons la **collaboration, la co-crédation et les partenariats proactifs pour la mise en œuvre des objectifs du pacte**. Nous travaillerons avec les parties prenantes concernées, telles que les communautés locales, les populations autochtones, les femmes, les jeunes, la société civile et les ONG, ainsi qu'avec des partenaires du secteur privé, de l'éducation, de la politique et de la science. La co-crédation active **se concentrera sur la mise en œuvre proactive et rapide** des objectifs du pacte en **temps voulu et de manière pratique** jusqu'en 2030.

(5) Développement des compétences et collaboration entre les villes

Nous considérons les villes comme des centres de connaissances précieux en ce qui concerne les opportunités et les défis pour la protection, la promotion et la restauration de la biodiversité urbaine. Afin de bénéficier de ces connaissances et de nous inspirer mutuellement, nous **partagerons nos connaissances, les bonnes pratiques et les enseignements tirés, lancerons et mettrons en œuvre des actions et des projets pilotes**, et rendront ces connaissances accessibles à toutes les villes intéressées. Le Secrétariat du Pacte soutiendra et facilitera ce processus.

Nous **nous réunirons une fois par an (en ligne ou en personne)**. Les réunions seront organisées par différents signataires du pacte et contribueront à atteindre nos objectifs en matière de développement des compétences et de collaboration. Sur la base de nos demandes et de nos intérêts, nous organiserons des

webinaires et des dialogues et préparerons des documents d'orientation pour permettre des échanges et des discussions sur les défis et les solutions, ainsi que pour développer les compétences entre les villes et au sein de chaque ville.

(6) Suivi et évaluation

Nous rendrons compte **de nos avancements** vers les objectifs respectifs du pacte lors des réunions annuelles (par exemple, sur la [plateforme d'action CitiesWithNature](#)) en tant que contribution à la CDB des Nations unies. Ce processus sera facilité par un protocole de rapport conjoint. Les bilans comprendront, par exemple, des liens vers des rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du pacte, une vue d'ensemble de l'état de la biodiversité et de l'action en faveur de la biodiversité dans les villes, ainsi que des informations sur les actions engagées.

Objectifs du pacte

Nous, les signataires du Pacte, ouvrirons la voie vers un siècle urbain favorable à la nature et nous nous engageons à atteindre les objectifs suivants d'ici 2030. Comme indiqué ci-dessus, pour devenir signataire, il est nécessaire de s'engager à atteindre au moins 15 des 28 objectifs, et si possible au moins 1 objectif de chaque domaine d'action.

(1) Éducation et expérience dans la nature

1.1. Nous encouragerons activement la collaboration avec les écoles, les universités et d'autres établissements d'enseignement (par exemple, les musées, les jardins botaniques ou zoologiques, les ONG) afin d'élaborer et de mettre en œuvre un programme public sur la biodiversité à des fins d'éducation et de développement des compétences.

1.2 Nous faciliterons les expériences approfondies dans la nature pour tous les enfants. Pour ce faire, nous nous engageons à offrir des expériences pédagogiques en pleine nature, gratuites et facilement accessibles, au moins 1 jour par an, pour chaque enfant jusqu'à l'âge de 15 ans.

1.3 Nous nous efforcerons d'assurer une présence éducative dans les forêts, les parcs et les autres espaces verts et bleus publics riches en biodiversité, grâce aux gardes forestiers et encadrants qui dispensent une éducation à l'environnement et à la nature.

(2) Espèces et habitats

2.1 Nous améliorerons l'état de conservation des espèces menacées. Nous nous engageons à protéger, restaurer et gérer durablement les habitats relevant de nos compétences afin qu'au moins 30 % des espèces et des habitats dégradés atteignent un état écologique satisfaisant ou au moins que soit constatée une tendance à l'amélioration. Nous veillerons à ce que l'état de ces habitats ne se détériore pas.

2.2 Nous augmenterons la part des zones protégées et autres mesures de conservation efficaces (OECM)³ à 30 %.

³ La CDB a défini les "autres mesures efficaces de conservation par zone" en ces termes : "Une zone géographiquement définie autre qu'une zone protégée, qui est gouvernée et gérée de manière à obtenir des résultats positifs et durables à long terme pour la conservation in situ de la biodiversité, avec les fonctions et services écosystémiques associés et, le cas échéant, les valeurs culturelles, spirituelles, socio-économiques et autres valeurs pertinentes au niveau local. (Décision 14/8 de la CDB)

2.3 Nous intégrerons des mesures de connectivité des habitats en tant qu'élément clé de nos processus d'aménagement du territoire afin d'accroître la richesse et la résilience des espèces et de la structure des habitats.

2.4 Nous améliorerons les conditions écologiques pour les insectes. Pour cela, nous réduirons l'utilisation de pesticides et d'engrais synthétiques dans les zones agricoles urbaines publiques de 50 % et de 100 % l'utilisation d'herbicides et d'insecticides dans tous les espaces verts urbains publics⁴.

2.5 Nous identifierons les espèces exotiques envahissantes prioritaires contre lesquelles des mesures doivent être prises afin de réduire le taux d'établissement de ces espèces et leur impact sur les espèces et habitats indigènes. Nous mettrons en œuvre des actions pour au moins 50 % de ces espèces invasives afin de gérer leurs populations et d'atteindre un statut non nuisible.

(3) Cohabitation

3.1 Nous soutiendrons la coexistence saine de l'homme et de la nature dans le développement urbain. Lorsque de nouveaux bâtiments et infrastructures seront construits pour les personnes, ils devront également inclure des éléments de conception respectueux de la biodiversité qui encouragent leur usage par la faune indigène.

3.2 Nous développerons et adopterons des réglementations pour les bâtiments publics afin d'inclure la protection des espèces nichant dans les bâtiments (imitation des niches écologiques pour les oiseaux, les insectes, les chauves-souris, etc.) et la protection contre les collisions des oiseaux sur les surfaces vitrées.

3.3 Nous développerons des normes de construction pour les toits verts et/ou les façades vertes biodiversifiées et les mettrons en œuvre sur au moins 50 % de tous les nouveaux bâtiments privés et publics.

3.4 Nous minimiserons les dommages causés aux insectes, aux chauves-souris, aux oiseaux, aux amphibiens et aux plantes en réduisant de 50 % l'éclairage nocturne de la ville causé par les bâtiments publics et l'illumination des rues.⁵

(4) Infrastructures vertes et écosystèmes

4.1 Nous nous efforcerons d'obtenir un arbre pour six habitants dans les espaces publics (y compris les rues).

4.2 Nous atteindrons une couverture arborée de 10 % ou plus, en nous efforçant de déployer une approche quartier par quartier afin de trouver la meilleure solution pour chaque zone respective.

4.3 En ce qui concerne la sélection des arbres, arbustes et d'autres espèces végétales, nous tiendrons compte de la résistance au climat et de la diversité des espèces, en privilégiant les espèces indigènes dans la mesure du possible. Il en va de même pour les autres habitats verts (tels que les zones arbustives, les prairies, les steppes, etc.) et leur couverture végétale respective.

4.4 Nous nous engagerons à faire en sorte que chaque citoyen puisse accéder à un espace vert public dans un rayon de 500 mètres (distance de marche) autour de son domicile.

⁴ Sauf dans les situations d'urgence (espèces envahissantes, épidémies, etc.).

⁵ Pour y parvenir, nous nous efforcerons de mettre en place un éclairage respectueux des insectes, un contrôle basé sur la demande et un éclairage ciblé. Nous optimiserons donc l'intensité et l'orientation de l'éclairage, ainsi que les heures d'extinction de l'éclairage intérieur et extérieur, et nous passerons à la lumière à ondes longues pour l'éclairage extérieur de nos installations, ainsi que dans les espaces verts et bleus publics.

4.5 Nous nous engagerons à établir une norme d'entretien des espaces verts axée sur la biodiversité pour au moins 25 % de nos espaces verts urbains publics.

4.6 Pour nos forêts gérées, nous obtiendrons la certification du Forest Stewardship Council (FSC) ou l'équivalent. Nous réduirons fortement les régimes d'entretien des forêts sur 10 % de la superficie forestière relevant de nos compétences afin de permettre la mise en place de processus de régénération naturelle des forêts (à l'exception de la gestion des terres visant à prévenir les incendies de forêt). Nous empêcherons également les régimes de coupe à blanc.

(5) Infrastructure bleue et gestion de l'eau

5.1 Nous mettrons en œuvre des actions de restauration et de réhabilitation pour au moins 25 % de notre territoire municipal de toutes les zones dégradées d'eau douce, d'écosystèmes côtiers/marins et de zones humides/patrimoniales dans notre juridiction.

5.2 La gestion des eaux de pluie « ville éponge »⁶, combinée à des mesures de promotion de la biodiversité en tant que solution basée sur la nature, sera notre référence en matière d'urbanisme pour les nouveaux projets de développement et de régénération urbaine.

(6) Santé des sols

6.1 Nous fixerons et mettrons en œuvre des objectifs ambitieux en matière d'assainissement des sols contaminés reliés aux eaux souterraines dans nos juridictions.

6.2 Nous mettrons un terme à l'imperméabilisation des sols et lutterons contre toute perte nette d'espaces verts urbains riches en biodiversité.

6.3 Nous limiterons le tassement du sol autour des arbres urbains afin de prévenir la décomposition lente des arbres causée par les travaux de construction. Nous introduirons également des mesures de bonnes pratiques techniques pour réduire le tassement des sols agricoles.

6.4 Nous utiliserons des solutions naturelles sur les sols nus pour atténuer les effets négatifs de l'érosion causée par le vent ou l'eau.

(7) Alimentation et agriculture

7.1 Nous veillerons à ce qu'au moins 10 % des terres agricoles présentent des caractéristiques paysagères à forte diversité biologique.

7.2 Nous mettrons en œuvre des pratiques agroécologiques⁷ sur au moins 25 % des terres agricoles.

7.3 Nous réduirons l'utilisation d'engrais synthétiques d'au moins 20 % sur les terres agricoles.

7.4 Nous maintiendrons et viserons à augmenter la superficie nette des jardins familiaux et communautaires et mettrons en place des programmes visant à favoriser la gestion de la biodiversité.

⁶ Une ville éponge est conçue de manière à ce que les eaux de pluie et d'orage soient retenues et absorbées là où elles tombent. Les eaux pluviales sont gérées par l'infiltration, la rétention, le stockage, le traitement et le drainage en utilisant des solutions naturelles. Il peut s'agir, par exemple, de parcs, de chaussées drainantes, de jardins de pluie, de puits d'infiltration et de rétention, de jardins urbains et de plantations, de murs et de toits verts.

⁷ Les pratiques agroécologiques comprennent, par exemple, les cultures de couverture/récolte, la conservation des résidus de culture sur le terrain, l'extension de la phase pérenne de la rotation des cultures, l'utilisation de cultures pérennes, la permaculture, le travail réduit du sol et le travail nul du sol, ainsi que l'agroforesterie, les éléments boisés du paysage ou les forêts vivrières.